

RÈGLEMENT DU PRIX DE L'ESSAI ET DE LA CRITIQUE LITTÉRAIRES DE L'INGE, CRÉÉ EN 1994

A Genève, la critique littéraire peut se réclamer d'un passé marqué par des noms prestigieux: Casaubon, Rousseau, Amiel. Plus près de nous, le vingtième siècle aura été marqué par la floraison de l'«Ecole genevoise de critique littéraire». L'INGE a décidé la création du Prix de l'essai et de la critique littéraires pour souligner la vocation de Genève dans ce domaine.

1. Prix

L'INGE a créé en 1994 le Prix de l'essai et de la critique littéraires pour souligner la vocation de Genève dans ce domaine. Le Prix, d'un montant de Fr. 8'000.- est attribué périodiquement, en principe tous les trois ans sur décision du comité de gestion de l'INGE.

2. Jury

Le jury est formé de **sept** membres désignés par le comité de gestion. Il est composé de trois membres choisis au sein de la Section Beaux-Arts, Musique et Lettres et du comité de gestion, et de quatre membres extérieurs dont deux issus de l'Université ou d'autres institutions de Genève et ou de Lausanne et deux issus d'autres universités francophones. La section des Beaux-arts, musique et lettres et la Faculté des lettres de l'Université de Genève peuvent faire des propositions pour la désignation de ces spécialistes. Les membres du jury ne peuvent pas concourir. Parmi les membres choisis, le comité de gestion désigne le président-la présidente du jury. En accord avec le jury, le comité de gestion fixe les dates, les délais et modalités de présentation des œuvres au concours. La secrétaire générale de l'Institut assure le secrétariat du jury mais sans voix délibérative. Elle dresse le procès-verbal de la séance. Le jury délibère au complet et à huis clos. Il peut prendre sa décision au bulletin secret si l'un des membres en fait la demande. Sa décision est prise à la majorité. Elle n'est pas motivée. Elle est sans appel. Le jury peut renoncer à décerner le prix. Il peut aussi le diviser. Le prix sera remis publiquement à l'INGE par le président du Jury ou, à défaut, par un membre du comité de gestion. En

recevant le Prix, le-la lauréat-e remettra trois exemplaires de sa publication à l'Institut national genevois. Le comité de gestion arrête les émoluments des membres du jury.

3. Concours

Le concours est ouvert aux auteurs-es domiciliés-es dans la région romande, en Rhône-Alpes ou originaires de ces régions.

L'œuvre présentée (**ouvrage ou article de revue scientifique**), écrite en français, doit avoir été publiée pour la première fois après la remise du prix de la critique littéraire du précédent concours (mai 2012). **Elle est remise à l'intention du jury qui peut les garder en sept exemplaires imprimés, au secrétariat de l'Institut, à Genève, sur rendez-vous, dans le délai fixé par affichage dans les locaux de l'Institut, de l'Université de Genève et publié dans la presse. Cet envoi sera accompagné d'un curriculum vitæ du ou de la candidat-e.** L'auteur-e ne peut concourir que pour une seule oeuvre. Tout envoi arrivant après le délai fixé ne sera pas pris en considération par le jury. Il sera tenu à disposition de l'expéditeur durant deux mois. A l'expiration de ce délai, l'INGE en disposera à son gré. Il en sera de même pour les ouvrages non primés qui n'auraient pas été retirés dans les deux mois après la remise du prix. Un-e candidat-e non primé-e ne peut se représenter qu'une seule fois et avec un nouvel ouvrage. Un-e lauréat-e ne peut concourir une seconde fois. Le comité de gestion peut modifier en tout temps tout ou partie du présent règlement.

